

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT ELECTRICITE PROVISOIRE
N° 2010010111740 AVEC EDF**

Adm N° 2025-141

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat électricité provisoire n° 2010010111740 pour le service électrique dans le cadre d'événements organisés par la commune, promenade Sancert – scène du restaurant du Moulin - 82200 MOISSAC,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat électricité provisoire n° 2010010111740 pour le service électrique dans le cadre d'événements organisés par la commune, promenade Sancert – scène du restaurant du Moulin - 82200 MOISSAC, avec EDF, dont le siège est 22-30, avenue de Wagram – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

L'abonnement est de : 30,01 €/mois HT.

Le prix unitaire de l'énergie est de 9,495 €/kWh HT.

La facturation sera mensuelle.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 92 jours soit du 02/07/2025 au 30/09/2025 inclus.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 02 juillet 2025

Le Maire



Roman LAPEZ